

Séance du 3 octobre 2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 1^{er} octobre 2025.

Ordre du jour :

- * Élection du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
- * Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie : choix du maître d'oeuvre
- * Tarifs publics 2026
- * Personnel communal :
 - suppression et création de postes
 - mission assistance retraite avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- * Convention avec la Commune de Bas-et-Lezat : cantine scolaire 2025/2026
- * Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier
- * Communauté de Communes Plaine Limagne : convention de mise à disposition de locaux
- * RPQS 2024 :
 - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
 - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- * Dénomination de l'École de Randan
- * Devis Envinov
- * Informations du Maire sur les décisions prises
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses.

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme PEREZ, M. GAYET, Mme BERGER, Mme CHANEBOUX,

Absents excusés : M. VIALARD (procuration à M. MATHILLON), M. GRELET (Procuration à Mme FARGEVIEILLE), Mme MATHÉ (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ),

Absents : M. MASSERET, M. BARRIER, M. FABRE, M. REMONDIN, M. MARCHE, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : Mme FARGEVIEILLE,

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 : adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 : adopté à l'unanimité.

Séance du 3 octobre 2025

1- DCM 43 2025 - Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie : choix du maître d'œuvre

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2025 N°41/2025, pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie. Elle fait part à l'assemblée qu'il convient maintenant de choisir un maître d'œuvre.

La consultation pour le choix du maître d'œuvre a été réalisée sous la forme de procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, avec publicité dans le journal LA MONTAGNE (Éditions Allier et Puy-de-Dôme), le 14 août 2025 et sur la plateforme dématérialisée Centreofficielles.com, le 12 août 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que sept offres ont été déposées sur la plateforme :

- AR.TER ;
- SAS Julien LESAGE ;
- NOES Architectes Ingénieurs ;
- SARL CARLES HEBRAS MAITRIAS Architecte.

L'analyse des offres a été effectuée par la commission, le 24 septembre 2025.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse de la commission, qui propose de retenir la SAS Julien LESAGE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- entérine ce choix et retient l'offre de la SAS Julien LESAGE.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2- DCM 44 2025 - Tarifs publics 2026 – Tarifs inchangés

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2025, à savoir :

- SALLE DE L'ANCIEN MARCHÉ

- **PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS DE RANDAN**

° Pour une journée :

- * Habitants de Randan : 130 € sans chauffage ; 220 € avec chauffage
* Personnes extérieures à la commune : 200 € sans chauffage ; 297 € avec chauffage

° Pour un week-end ou deux jours consécutifs :

- * Habitants de Randan : 260 € sans chauffage ; 440 € avec chauffage
* Personnes extérieures à la commune : 400 € sans chauffage ; 594 € avec chauffage

- COMMERCANTS EXTERIEURS :

- [illegible]

Séance du 3 octobre 2025

- LOYER ANNUEL ÉTANG DE NEMOURS : 604 €

- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : GRATUIT

- Terrasse Boulangerie TUPONE
- Terrasse Bar du Domaine
- Terrasse Funky Bar

- ASSAINISSEMENT :

- * Participation branchement réseau collectif : 170 €
- * Surtaxe assainissement communal : 1.30 €/m3

- RÉGIE MARCHÉ – DROITS DE PLACE :

À compter du 1^{er} janvier 2023 le droit de place est gratuit SAUF pour les Food trucks

* NON ABONNÉS :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - < à 2 ml = 1.15 € | - de 2 à 3 ml = 2.50 € |
| - de 3 à 4 ml = 3.50 € | - de 4 à 5 ml = 4.30 € |
| - de 5 à 6 ml = 5.15 € | - de 6 à 7 ml = 6.10 € |
| - de 7 à 8 ml = 6.85 € | - de 8 à 9 ml = 7.85 € |
| - de 9 à 10 ml = 8.60 € | - > à 10 ml = 12.90 € |
| - camion = 10.50 € | - semi-remorque = 17.65 € |

* ABONNÉS :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - < à 3 ml = 126 € | - de 3 à 5 ml = 134 € |
| - de 5 à 7 ml = 143 € | - de 7 à 10 ml = 152 € |
| - > à 10 ml = 160 € | - Coco Pizza = 600 € |

- TAXES FUNÉRAIRES : Pose de scellés : 24 €

- TARIFS CONCESSIONS ET CASES COLOMBARIUM :

* Vente des concessions :

- Concession perpétuelle : 164 € le m2,
- Concession cinquantenaire : 79 € le m2,
- Concession trentenaire : 60 € le m2,
- Concession temporaire (15 ans) : 47 € le m2.

* Vente des cases dans les columbariums :

- Concession des cases pour une durée de 15 ans : 330 €,
- Concession des cases pour une durée de 30 ans : 551 €
- Concession des cases pour une durée de 50 ans : 800 €
- Concession cases perpétuelles : 1 200 €

* Droit d'inscription des noms sur le livre de Jardin du Souvenir au cimetière de Randan à 22 €

* Occupation temporaire du caveau communal :

- * 1^{er} mois : gratuit,
- * 2nd mois : 13 €,
- * 3^{ème} mois : 18 €,
- * du 4^{ème} au 6^{ème} mois : 25 € par mois,
- * à partir du 7^{ème} mois : 47 € par mois.

- VENTE DE BOIS : * le stère : 26 € * à faire : 14 €

- PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : Prix facturé aux bénéficiaires : 7 €

- ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL :

- | | | | | |
|----------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| * 1/16° : 36 € | * 1/8° : 91 € | * 1/4 : 176 € | * 1/2 : 340 € | * Page entière : 680 € |
|----------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|

Séance du 3 octobre 2025

3- DCM 45_2025 - Tarifs publics 2026 – Location Salle de l’Ancien Marché

Présents : 9 Votants : 12 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78_2024 du 29 octobre 2024 instaurant la gratuité de la location de la Salle de l’Ancien Marché pour les Associations (nombre de fois illimité), pour les Élus et le personnel communal à raison d’une fois par an.

Madame le Maire demande à l’assemblée si les mêmes conditions sont maintenues pour 2026.

En conséquence, il est demandé à l’assemblée de passer au vote ;

GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS : 12 voix pour (nombre de fois illimité),

GRATUITÉ POUR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL COMMUNAL :

- ÉLUS : 11 voix pour et 1 voix contre, à raison d’une fois par an.
- PERSONNEL COMMUNAL : 12 voix pour à raison d’une fois par an.

4- DCM 46_2025 - Personnel communal : suppression et création de postes

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu le tableau des emplois adopté par la collectivité ;

Vu l’avis la saisine du Comité Social Territorial.

Madame le Maire informe l’assemblée des postes à supprimer et de ceux à créer en raison des avancements de grade, effectifs à partir du 6 octobre 2025.

*** FILIÈRE TECHNIQUE :**

- Suppression de deux postes à temps complet - Grade : adjoint technique
- Création de deux postes à temps complet
Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

*** FILIÈRE ADMINISTRATIVE :**

- Suppression d’un poste à temps complet - Grade : adjoint administratif
- Création d’un poste à temps complet
Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve la suppression et la création des postes présentés ci-dessus ;
- charge Madame le Maire de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence ;
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Séance du 3 octobre 2025

5- DCM 47_2025 - Personnel communal : mission assistance retraite avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme (2026 – 2028)

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

6- DCM 48_2025 - Convention avec la Commune de Bas-et-Lezat : cantine scolaire 2025/2026

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention établi par la Commune de Bas-et-Lezat pour la participation aux frais de cantine, à hauteur de 2.60 € par repas, pour les élèves domiciliés à Bas-et-Lezat.

Du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, une facture mensuelle sera adressée à la Commune de Bas-et-Lezat en fonction du nombre de repas pris par les enfants, pour l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Séance du 3 octobre 2025

7- DCM 49_2025 – Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Commentaires : Néant

Délibération

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 30 juin 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 26 août 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Désignation du Maire ou Conseiller Municipal : Madame Sandrine COUTURAT, Maire

Les propriétaires ci-après, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissant de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Désignation	Titulaire/Suppléant	Nom et Prénom
Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil Municipal	Titulaire	Monsieur Didier SEGUIN
	Titulaire	Monsieur Sylvain REMONDIN
	Suppléant	Monsieur Dominique BICARD

Le nombre de votants étant de 12, la majorité requise est de 7 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires Messieurs SEGUIN Didier et REMONDIN Sylvain et membre suppléant Monsieur BICARD Dominique.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121.5°.

Deux propriétaires se sont portés candidats.

Désignation	Titulaire/Suppléant	Nom et Prénom
Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal	Titulaire	Monsieur Pascal PAPIN
	Titulaire	Monsieur Jean-Jacques MATHILLON

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- désigne Messieurs PAPIN Pascal et MATHILLON Jean-Jacques comme propriétaires forestiers titulaires.

Séance du 3 octobre 2025

8- DCM 50_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne : convention de mise à disposition de locaux

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 1

Commentaires : Néant

Délibération

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Plaine Limagne souhaite établir une convention de mise à disposition pour le local de l'École de musique situé chemin de Salvart, en raison du changement de statut de cette dernière.

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition transmise par la Communauté de Communes Plaine Limagne.

Les conditions principales de la mise à disposition sont :

- la présente convention est valable un an, avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an ;
- la présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit pour les seules activités de l'EMPL ;
- les charges afférentes aux locaux (frais d'entretien courant, réparations locatives) sont à la charge de la Commune ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation du principe de cette mise à disposition et des termes de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le principe de la mise à disposition du local communal situé chemin de Salvart au profit de la Communauté de Communes Plaine Limagne, pour les seules activités de l'EMPL ;
- approuve les termes de la Convention de mise à disposition ci-annexée, mais souhaite que les annexes soient fournies ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- DCM 51_2025 – RPQS 2024 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Séance du 3 octobre 2025

Le RPQS doit contenir, à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10- DCM 52_2025 – RPQS 2024 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Séance du 3 octobre 2025

11- DCM 53_2025 – Dénomination de l'École de Randan

Présents : 9

Votants : 12

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa proposition formulée lors de la séance du 24 juillet de dénommer l'École de Randan en hommage à Monsieur Gérard SALAT, Maire honoraire, décédé dernièrement.

Suite à l'accord de la famille de Monsieur Gérard SALAT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après être passé au vote :

- Groupe scolaire Gérard SALAT : 7 voix ;
- Ecoles Gérard SALAT : 5 voix.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de nommer les Écoles de Randan du nom de : Groupe Scolaire Gérard SALAT ;
- charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

12- Devis Envinov

Vu la délibération N°29/2025 du 22 mai 2025 chargeant Madame le Maire de se renseigner sur la possibilité d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Madame le Maire présente la proposition de la Société ENVINOV pour l'accompagnement à la décision concernant le projet de caméras de vidéo surveillance, d'un montant de 2 070 € HT, soit 2 484 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une prochaine réunion et d'entamer des négociations sur la proposition.

13- Informations du Maire sur les décisions prises

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des achats ont été effectués :

- réfrigérateur pour l'École Maternelle acheté chez GRELET ELECTROMENAGER (249.90 €) ;
- armoire réfrigérée pour la Salle de l'Ancien Marché achetée chez DALKIA (2 996.75 €).

14- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

NEANT

15- Questions diverses

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint et Vice-président de la Communauté de Communes Plaine Limagne informe l'assemblée de l'ouverture au public de la mise à disposition du PLUIh et de l'enquête publique.

Madame Sandrine CHANEBOUX, Conseillère Municipale signale au Conseil Municipal la présence des gens du voyage au niveau de l'ancienne déchetterie. Madame le Maire précise que la gendarmerie a été avertie et qu'une intervention était prévue le jeudi 2 octobre 2025.

Séance du 3 octobre 2025

Madame Françoise BERGER, Conseillère Municipale souligne que les voitures traversant le lotissement, roulent à vive allure. Elle propose d'envisager des solutions comme un ralentisseur, un « cédez le passage » ou un sens unique. Madame le Maire informe l'assemblée que des panneaux « STOP » provisoires vont être mis en place pour limiter les vitesses excessives.

Monsieur David GAYET, Conseiller Municipal demande si les accotements seront réalisés suite aux travaux du goudronnage chemin du Petit Bois et rue de la Fontaine du Marchand. Il mentionne également qu'un tampon d'égout a été mal positionné.

Madame Brigitte CALIMÉ WATIEZ, Conseillère Municipale demande des précisions sur la date des travaux de réfection de la rue du Commerce. Madame le Maire indique que Monsieur MERCIER, du Cabinet GEOVAL interviendra durant la première quinzaine d'octobre.

Monsieur Thierry GRELET, Conseiller Municipal demande une intervention pour faire enlever les voitures épaves situées rue Adélaïde d'Orléans.

Madame Nicole PEREZ, Conseillère Municipale demande la mise en place d'un tracé pour les piétons sur le passage surélevé Place des Sports. Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a déjà effectuée plusieurs demandes auprès des services du Conseil Départemental, mais celles-ci ont été refusées. Une nouvelle demande leur sera toutefois adressée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h23.

Table des délibérations :

DCM 43_2025	<i>Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie : choix du maître d'œuvre</i>
DCM 44_2025	<i>Tarifs publics 2026 – Tarifs inchangés</i>
DCM 45_2025	<i>Tarifs publics 2026 – Location Salle de l'Ancien Marché</i>
DCM 46_2025	<i>Personnel communal : suppression et création de postes</i>
DCM 47_2025	<i>Personnel communal : mission assistance retraite avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (2026-2028)</i>
DCM 48_2025	<i>Convention avec la Commune de Bas-et-Lezat : cantine scolaire 2025/2026</i>
DCM 49_2025	<i>Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier</i>
DCM 50_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne : convention de mise à disposition de locaux</i>
DCM 51_2025	<i>RPQS 2024 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif</i>

Séance du 3 octobre 2025

DCM 52_2025	<i>RPQS 2024 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif</i>
DCM 53_2025	<i>Dénomination de l'École de Randan</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean (Procuration à M. MATHILLON)		COMBETTE Jeannie Gisèle	
MATHILLON Jean- Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
GRELET Thierry (Procuration à Mme FARGEVIEILLE)		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)		GAYET David	
BERGER Françoise		CHANEBOUX Sandrine	